

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

PRESENTS : MM.GENTY/LIBERO/CORRADINI/REBOULET/RABIER/RULLIERE/CHOUCHANE/CHERVEL/BEAUVEIL/CHARBIN/ROYE/BENHALLA/ULL/ROUCAUTE/NIVON/ABMESELELEME/PICARD/BILLET/PERILLARD/VINGERDER (arrivée à 19h00)/HAMMADI/LACONDEMINE

POUVOIRS : MM FABBRI A GENTY/NOTTEGHEM A CORRADINI/FERNANDEZ A ULL/MALLET A CHERVEL/THOMMES A LIBERO

ABSENT : M.GAY

Louis CORRADINI est désigné secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025 n'ayant pas fait l'objet de remarques est adopté.

I - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le Maire rappelle que la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu en conseil municipal dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

Il précise que ce débat consiste à présenter un rapport qui abordent les thématiques suivantes :

- Les orientations budgétaires prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant notamment les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions...
- Les engagements pluriannuels envisagés avec une prévision des recettes et des dépenses correspondantes.
- La structure et la gestion de la dette, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Directeur Général des Services (DGS) et le Maire exposent le contenu du rapport annexé au présent compte rendu.

Le conseil municipal, unanimement, acte le fait que le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 a eu lieu.

II - PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE A TERME

Le DGS rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 30 janvier 2025, avait décidé d'ouvrir un compte à terme et d'y placer la somme de 942 000 € avec une recette estimée à environ 21 000 €.

Le compte à terme a été ouvert le 1^{er} février 2025 et les fonds placés ainsi que les intérêts correspondants vont être prochainement disponibles.

Le DGS expose, à titre indicatif, que les taux de rémunération des comptes à terme sont les suivants en janvier 2026 :

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,83	1,87
2 mois	1,96	2,01

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
3 mois	2,03	2,07
4 mois	2,04	2,08
5 mois	2,05	2,10
6 mois	2,07	2,11
7 mois	2,07	2,11
8 mois	2,08	2,11
9 mois	2,08	2,12
10 mois	2,09	2,12
11 mois	2,09	2,12
12 mois	2,10	2,13

Le Maire propose de reconduire ce placement avec le dépôt de la somme de 942 000 € pour une durée d'une année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir un compte à terme et d'y placer la somme de 942 000 €.

III - GARANTIE D'EMPRUNT – ALPES ISERE HABITAT

Le DGS indique que le bailleur social « Alpes Isère Habitat » (ex OPAC38) sollicite la commune pour la garantie d'un emprunt qu'il souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre d'un projet de construction de 15 logements relevant du dispositif « Prêt Social Location Accession » situés à l'extrémité Sud de la rue Michel Petrucciani. Il ajoute que la livraison de ces logements est prévue en février 2027.

La garantie sollicitée porte sur 35 % d'un prêt total de 4 522 314 €, soit la garantie d'un montant de 1 582 810 €.

Le Maire propose au conseil municipal de valider cette garantie d'emprunt et précise que la communauté de communes est également sollicitée pour apporter la même garantie pour cet emprunt.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'apporter une garantie à hauteur de 35 % pour cet emprunt d'un montant total de 4 522 314 € qu'Alpes Isère Habitat envisage de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne.

IV - RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT D'EBER

Le Maire expose le rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement du service Eaux d'Entre Bièvre et Rhône pour l'année 2024.

Une synthèse de ce rapport est annexée à la présente note.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, acte le fait que le rapport suscité a été présenté.

V - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Le DGS indique au conseil municipal qu'il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2026 en vue de titulariser un agent travaillant actuellement à la cuisine centrale en remplacement d'un agent parti à la retraite et qui donne entière satisfaction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026.

VI - ENCAISSEMENT DES COUPONS SPORT

Louis CORRADINI expose que la commune adhère à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) pour permettre l'encaissement de ces derniers dans le cadre de différentes prestations proposées par le service des sports et le service enfance jeunesse.

Il ajoute qu'il est possible de compléter l'adhésion de la commune à l'ANCV afin de pouvoir encaisser les « coupons sport » pour les activités proposées par le service municipal des sports et ainsi répondre à la demande de nombreux usagers.

Il précise que l'ANCV procède au remboursement des Coupons Sport dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception par l'ANCV de la remise des titres et qu'elle prélève une commission fixée à 2,5 % de la valeur libératoire des « coupons Sport » présentés au remboursement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de compléter l'adhésion de la commune à l'ANCV pour permettre l'encaissement des « coupons sport ».

VII - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE LAIQUE SAINT-MAURICE

Louis CORRADINI rappelle qu'une avance sur subvention 2026 a été accordée à l'association Amicale Laïque Saint-Maurice (ALSM) par le conseil municipal le 18 décembre 2025.

Le montant de cette avance sur subvention étant supérieur à 23 000 €, il indique qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de partenariat avec cette association. Il présente ensuite le projet de convention de partenariat qui est identique à celle adoptée l'an dernier mais avec pour seul ajout la reprise de la classe foot avec le collègue Frédéric Mistral.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette convention de partenariat et d'autoriser le Maire à la signer.

VIII - INFORMATIONS

- **Point sur les travaux** : Le conseiller municipal délégué, Dominique ROYE expose l'état d'avancement des dossiers en cours :

Maternelle Givray : la pose du chauffage au sol est en cours. La chape sera coulée le 13 février.

Des aménagements extérieurs ont été validés après avoir fait le choix de revoir certaines prestations. Certaines d'entre elles seront réalisées en régie.

Salle Aragon : Une panne sur le système de ventilation empêche la bonne marche du chauffage et risque de générer un incendie. Un chauffage d'appoint adapté pour les grands volumes est mis en place en attente d'une réparation. Des tests électriques sont prévus la semaine prochaine pour mieux identifier les causes de la panne.

Chauffage du service enfance jeunesse - ludothèque : l'intervention pour la mise en service définitive de la régulation est prévue les 8 et 9 mars.

Distributeur automatique de billets : la mise en service est annoncée par la société Brincks le 11 février prochain.

Ecran d'affichage du stade Margarit : une réflexion est en cours pour améliorer le débit internet des locaux du stade Margarit et ainsi pouvoir utiliser pleinement ce nouvel équipement.

- **Diffamation** :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a déposé plainte à deux reprises pour diffamation sur les réseaux sociaux. Il ajoute que des démarches sont en cours auprès de l'assurance de la commune pour être accompagné par un avocat dans ces deux dossiers.

De même, il va solliciter la protection fonctionnelle pour lui-même et une des élus. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil pour solliciter la validation du conseil municipal.